

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 249-2010, 24 mars 2010

CONCERNANT une aide financière sous forme d'un prêt par Investissement Québec à Fortress Specialty Cellulose inc. d'un montant maximal de 102 400 000 \$

ATTENDU QUE Fortress Paper Ltd, une société publique opérant deux usines de papiers spécialisés en Europe, compte réaliser, par le biais de sa filiale Fortress Specialty Cellulose inc., un projet de relance de l'usine de Papiers Fraser inc. à Thurso par l'acquisition des actifs de l'usine et la conversion de ses activités de fabrication de pâte kraft vers la fabrication de pâte cellulosique;

ATTENDU QUE Fortress Specialty Cellulose inc. fera affaires au Québec sous la raison sociale de Fortress Spécialités de Cellulose afin de réaliser le projet;

ATTENDU QUE Fortress Paper Ltd a demandé l'aide du gouvernement pour la réalisation de son projet;

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1) prévoit que le gouvernement peut, lorsqu'un projet présente un intérêt économique important pour le Québec, confier à Investissement Québec le mandat d'accorder et d'administrer l'aide qu'il définit pour en favoriser la réalisation;

ATTENDU QUE l'article 28 de cette loi édicte que le gouvernement peut par ce mandat autoriser Investissement Québec à fixer les conditions et les modalités de l'aide qu'il définit;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'Investissement Québec soit mandatée pour accorder à Fortress Specialty Cellulose inc. une aide financière, sous forme d'un prêt d'un montant maximal de 102 400 000 \$, pour la réalisation de son projet de relance de l'usine de Papiers Fraser inc. à Thurso;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour accorder à Fortress Specialty Cellulose inc. une aide financière, sous forme d'un prêt d'un montant maximal de 102 400 000 \$, pour la réalisation de son projet de relance de l'usine de Papiers Fraser inc. à Thurso par l'acquisition des actifs de l'usine et la conversion de ses activités de fabrication de pâte kraft vers la fabrication de pâte cellulosique;

QUE cette aide financière soit accordée selon les conditions et les modalités substantiellement conformes à celles jointes à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret;

QU'Investissement Québec soit autorisée à fixer toutes autres conditions et modalités usuelles pour ce type de transaction;

QUE les sommes nécessaires à Investissement Québec pour suppléer à toute perte ou manque à gagner découlant de cette aide financière soient puisées à même les crédits du programme « Soutien Technique et financier au développement économique, à la recherche, à l'innovation et à l'exportation » du portefeuille « Développement économique, Innovation et Exportation », sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice 2010-2011 et pour les exercices financiers subséquents.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53440

Gouvernement du Québec

Décret 282-2010, 31 mars 2010

CONCERNANT monsieur Léopold Gaudreau, sous-ministre adjoint au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le traitement annuel de monsieur Léopold Gaudreau, sous-ministre adjoint au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, soit de 151 848 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Léopold Gaudreau comme sous-ministre adjoint du niveau 1 et que son traitement soit révisé selon les règles applicables à un sous-ministre adjoint du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53479